

Le Havre, 15 janvier.
(De notre correspondant particulier)

Laines. — Les bons avis de Londres ont favorablement impressionné notre marché; ainsi, la cote de ce matin est établie en hausse de 50 centimes, et le manque de vendeurs dans ces conditions a fait payer immédiatement après l'ouverture plus, soit donc jusqu'à 3 francs de reprise sur la cote d'hier.

Antwerp étant tout seulement en hausse partielle de 2 fr. 50, on a été plus calme et après-midi et on s'est montré davantage vendeurs; par suite, la cote n'a été établie en hausse que de 50 centimes, on restait vendeurs ainsi.

A terme de 1825 b. dont détail suit : 25 b. Buenos-Aires sur janvier à 119,50; 25 b. sur septembre à 128,50; 125 b. sur janvier à 120; 25 b. sur février à 125,50; 375 b. sur mars de 125 à 127; 75 b. sur avril à 127,50; 475 b. sur mai de 127 à 127,50; 175 b. sur juillet de 128 à 129; 50 b. sur août à 129,50; 275 b. sur septembre de 129,50 à 130.

Londres, 14 janvier.

La première série d'encheres de la vente coloniale sur notre marché s'est ouverte aujourd'hui.

Malgré un choix très restreint, les enchères sont animées et les prix s'établissent pour tous les genres dans la parité des plus hauts cours de la vente dernière avec tendance marquée à la hausse.

Les relations commerciales avec le Japon

Demandes de renseignements aux négociants ou maisons de commerce établis au Japon

M. Klobukowski, consul général de France à Yokohama, écrit ce qui suit : « Les demandes de renseignements aux maisons de commerce étrangères de plus en plus fréquentes, je crois devoir traiter cette question d'une manière générale. »

Nos négociants s'adressent directement à ce consulat désirent connaître : la solvabilité, l'honorabilité de telle ou telle personne, sa manière d'opérer, l'étendue du crédit qu'ils peuvent lui consentir. Dans un pays de juridiction extraterritoriale (et surtout au Japon) où l'intérieur est encore complètement fermé aux étrangers, les consuls se trouvent dans l'impossibilité de répondre d'une manière tant soit peu certaine à ces diverses questions.

1^e Solvabilité. — Les négociants étrangers sont forcés de résider dans les limites des concessions européennes, et ne peuvent rien posséder en dehors de ces limites, la plupart d'entre eux sont locataires des immeubles qu'ils occupent. On ne peut juger de leur situation précaire que sur les apparences, souvent fort trompeuses : tel quel même grand train travaille avec l'argent des autres, ne possède rien et peut être en liquidation du jour au lendemain; tel autre aux affaires tranquilles et calmes, sans grandes installations, brasse, sans que l'on sait de toutes les affaires importantes.

On me dira : « Vous pouvez vous renseigner auprès des banques de la place » ; ces institutions de crédit se retranchent derrière le secret professionnel ; si elles consentent à fournir quelques indications, ce sera plutôt directement à leurs clients ou à des négociants pouvant leur apporter des informations, qu'aux conseils qui, remplissant ici les fonctions de juges, seront soupçonnés de commettre une enquête officielle. D'ailleurs, dans le grand commerce, les affaires se traitant sur documents, les négociants ont souvent un large découvert aux banques.

2^e Honnabilité. — Quand il s'agit de ses nationaux, le consul peut, sur ce point, formuler une opinion; mais neuf sur dix, nos compatriotes cherchent des correspondants étrangers, et l'on ne peut leur répondre alors que par la vague formule : que l'on n'a rien vu, ni lu, ni entendu, pouvant entacher l'honorabilité de la personne ou de la maison en question.

3^e Maniers d'opérer. — Cette question me paraît assez vague; il s'agit des règlements de comptes entre l'expéditeur et le destinataire, c'est à dire d'établir leurs conventions et leurs termes d'échéance.

Si l'on entend ainsi la vente à la commission ou pour compte, j'édairai que je ne suis point partisan des consignations dans un pays ; la consommation de nos produits y étant relativement restreinte, il résulte des envois inconsidérés que l'offre dépasse trop souvent la demande ; d'où un avilissement du marché et les prix au-dessous du coût ; circonstances auxquelles les indigènes sont malheureusement habitués et qu'ils savent même provoquer au besoin. Il est certes nécessaire que nos négociants et industriels fassent connaître leurs produits et que pour lutter contre leurs concurrents, ils s'imposent même des sacrifices ; mais il ne doivent pas s'écarter des règles de la plus stricte prudence, et leurs envois, quand ils ne sont point commandés fermes ou avec garanties, doivent ne pas avoir une trop grande importance.

Les maisons travaillant pour leur propre compte ont généralement en Europe ou en Amérique, quand elles n'ont pas leur siège social, des associés ou d'anciens correspondants connaissant à fond les besoins du pays, et sans lesquels elles ne peuvent nouer de nouvelles relations.

4^e Chiffre de crédit. — Il découle des observations qui précèdent que les conseils se trouvent dans

impossibilité absolue de répondre à cette question. soutenus ainsi.

Dans un rapport inséré au *Moniteur officiel du Commerce* du 12 mai 1892, M. Klobukowski faisait déjà les recommandations suivantes, qu'il paraît utile de rappeler aux négociants français : « En résumé, j'estime qu'il conviendrait de faire à nos nationaux les recommandations suivantes, qui me paraissent urgentes et nécessaires :

» 1^e Ne livrez pas, autant que possible, vos marchandises à crédit; mais, si vous vous décidez à les envoyer en consignation pour faire connaitre votre nom et vos produits, ne traitez qu'avec des maisons ayant un représentant sérieux en France.

» 2^e Donnez la préférence à nos nationaux.

Cette dernière recommandation a d'autant plus sa raison d'être que le Japon est un pays de juridiction extra-territoriale; tout litige doit être porté devant le tribunal de la nation à laquelle appartient le défendeur; si les deux parties sont de nationalité française, le conseil qui est alors leur juge, pourra rendre sa sentence en toute connaissance de cause, dans le cas où il ne sait pas parvenir à éviter des frais aux parties en déterminant une solution amiable.

» Mais, devant un tribunal étranger, le conseil, en sa double qualité de conseil et de juge, ne peut intervenir directement pour l'un de ses nationaux. Le demandeur français doit nommer un foné de pouvoirs, sinon prendre un avocat, dont il a à fournir d'avance la provision, ainsi que celle exigée pour les frais de justice qui s'augmentent encore de ceux de traduction; il encourt de ce fait des dépenses considérables et en pure perte, si le demandeur est insolvable.

REVUE ÉCONOMIQUE

Les importations de laines en Angleterre pendant les trois dernières années

	1895.	1894.	1893.
Balles	1.616.9	1.616.9	1.616.8
247.277	347.277	310.534	
221.978	490.372	496.484	
Victoria...	418.560	382.937	347.036
Australie du Sud...	115.717	103.462	104.833
Tasmania...	22.655	22.458	20.794
Austral. occidentale...	24.332	26.959	18.541
Cap...	377.934	378.991	349.061
Australasie...	1.550.207	1.452.456	1.347.285
Coloniales...	252.062	240.606	274.616
Total Balles	2.367.853	2.158.443	2.060.738

COTONS

(Dépêche communiquée par M. LEON CLERCQ)
Liverpool, 16 janvier, 2 h. 03

Ventes : 10.000 balles. Marché calme. Acheteurs. Janvier-Février... 4 22 0 0 Juillet-Août... 4 21 0 0 Février-Mars... 4 22 0 0 Août-Septembre... 4 19 0 0 Mars-Avril... 4 22 0 0 Octobre-Novembre... 4 19 0 0 Mai-Juin... 4 21 0 0 Novembre-Décembre... 4 20 1/2 Janvier... 4 21 0 0

Havre, 15 janvier.
(D'un correspondant particulier)

Cotons. — Marché toujours dans des dispositions très calmes. Ce matin nous n'avons noté que quelques affaires en disponibilité à prix sans changement, soit le low-middling New-Orléans à 53 1/4. A terme la cote a été aussi assise sans changement étant donné que l'offre dépassait la demande et qu'il n'y avait pas de dessous.

Cet après-midi, même calme sans changement pour le disponible. A terme on était vendeur à 1/8 de moins que la cote. New-York a impressionné notre marché avec son mauvais début le 20 mai, étant donné que l'offre dépassait la demande et qu'il n'y avait pas de dessous.

Un avis du Comité consultatif des arts et manufactures du 13 novembre dernier, auquel ont adhéré les Départements du commerce et des finances, a déterminé la nature et les caractères des étapes auxquelles cette disposition est applicable.

Aux termes de cet avis, et conformément aux explications qui ont été échangées au cours de la discussion du Tarif, l'immunité est privative aux pongées, corah, tussah ou tissus, tissés dans les pays hors d'Europe, en soie écrue, façon toile, façon croisé, façon sergé, qui n'ont pas été décrus après tissage et n'ont subi ni l'apprêt de la teinture, ni de l'impression.

Les tissus de l'espèce « décrus » ayant reçu une opération d'apprêt, de teinture ou d'impression et les étoffes d'un tissage de façon autre que les façons désignées ci-dessus doivent être soumis aux conditions ordinaires du tarif. Il en est de même des imitations de pongées, de corah et de tussah, fabriquées en Europe, quels que soient leur mode de fabrication et la préparation qu'elles ont reçues.

En disponibilité, on a noté 569 balles. A terme, on a coté 1.150 balles.

Le disponible a baissé à New-York, New-Orléans et Galveston, hausse de 1/16 à Savannah. — Les futurs, qui avaient ouvert en hausse partielle de 1 à 2 p. à New-York, ont éclaté au contraire en baisse de 3 à 5 p., ainsi qu'à New-Orléans. On attribue cette réaction au sentiment américaïn qui domine sur les marchés spéculatifs américains, où le manque d'ordre d'achat se fait sentir.

A Liverpool on a traité aujourd'hui 10000 b. en disponibilité en baisse de 1/32 d. pour Amérique. Les futurs ont fléchi progressivement de 4 p. à 24.

Les maisons travaillant pour leur propre compte ont généralement en Europe ou en Amérique, quand elles n'ont pas leur siège social, des associés ou d'anciens correspondants connaissant à fond les besoins du pays, et sans lesquels elles ne peuvent nouer de nouvelles relations.

4^e Chiffre de crédit. — Il découle des observations qui précèdent que les conseils se trouvent dans

l'immunité n'est pas non plus applicable aux por-

gue, corah, tussah ou tissus, de toute origine, et que toutes les sortes sous la forme d'articles confisqués ou revêtus de broderies. Ces articles acquièrent, dans le premier cas, le droit des « tissus de soie », selon l'espèce, augmenté de la « surtaxe de confection » et, dans le second cas, celui des « broderies sur tissus de soie ».

L'Amsterdam, 13 janvier.
Cotons d'Amérique, base middling janvier 24,60, janvier-février 24,60, février-mars 24,70, mars-avril 24,80, avril-mai 24,90, mai-juin 25, juillet-juillet 25, juillet-août 25, 20, aout-septembre 25, 30, septembre-octobre 25, 30. — Calmes

Londres, 13 janvier.
Cotons des Indes-Orient, plus faibles; vendre fair red Coonada 3 1/8 d. cif, fine Bengal 3 1/8d, fully good 2 1/8d. et good » » ».

Manchester, 9 janvier.
Affaires modérées en tissus et prix soutenus. Pour l'Inde il s'est traité dans quelques cas d'assez fortes parties, les offres étant un peu meilleures que précédemment. Les fils pour la consommation sont calmes mais fermes, notamment dans les meilleures qualités, tandis qu'en filés en paquets pour l'exportation on cite quelques ventes pour Inde.

Alexandrie, 11 janvier.
Cotons fermes; good fair bahr février 10 29, mars 10 75 1/8.

Recette : et la semaine 145,000 cantares. Total depuis le 1er sept. 4,027,000 contre 3,172,000, en 1894. Exportations pour l'Angleterre 16,000, en 1894. Stock 1,023,000 cant. contre 904,000 cant. en 1894.

LIN, JUTE & CHANVRE

Rotterdam, 13 janvier.
Lins : il a été offert aujourd'hui 30.000 piéces hollandaises et 67.000 piéces dito zélandais, dont la presque totalité a trouvé acheteurs à prix fermes.

Londres, 13 janvier.
Chavres : Plus fermes; vendu 500 balles fair current Manille, prochainement dues, à liv. st. 17 et 500 b. janvier-février à liv. st. 18 cif. Les vendeurs demandent actuellement liv. st. 18 pour disponible et liv. st. 10 sur expédition lointaine cif.

Jutes : Calmes, prix sans changements; bonnes premières marques natives, déc.-janv. vendeurs de liv. 11 à 11.2.6 et acheteurs de liv. st. 10.15 à 10.17.6 cif.

Belfast, 11 janvier.

Lins : Les importations en Ecosse pour la semaine finissant le 9 janv. se sont élevées à 848 1/4 tonne lin et 75 tons étoupes, dont 716 t. lin et 25 tons étoupes du Continent. Total depuis le 1er janvier 2,016 1/4t. lin et 182 t. étoupes.

Change : Sur Londres traitées de banque à 3 mois 2s, 4 1/2d, à 6 mois 2 1/2d.

Belfast, 12 janvier.

Fils : Marché calme et peu de nouvelles affaires à renseigner. Les fabricants attendent actuellement la livraison des marchandises contractées il y a quelque temps. Les flotteurs sont d'ailleurs encore engagés et ne pressent pas à la vente.

Prix soutenus tant pour fils de lin que d'étoupes Toiles avec un peu plus d'affaires mais prix sans changement appréciable.

Manille, 13 janvier.

Chanvre : Le fair current se coté actuellement à la parité de liv. st. 17.7.3 fr. à bord pour le R-U. contre liv. st. 16.10 il y a huit jours. Recettes de la semaine 8,000 balles.

Change : Sur Londres traitées de banque à 3 mois 2s, 4 1/2d, à 6 mois 2 1/2d.

DOUANES FRANÇAISES

TARIF. — *Pongées, corah et tussah de soie d'origine extra-européenne.* — La loi du 11 janvier 1892 admet en franchise du droit de douane les pongées, corah, tussah ou tissus, d'origine extra-européenne, fabriqués avec de la soie écrue et que d'étoffes recouvrant la peau de l'animal.

Un avis du Comité consultatif des arts et manufactures du 13 novembre dernier, auquel ont adhéré les Départements du commerce et des finances, a déterminé la nature et les caractères des étapes auxquelles cette disposition est applicable.

Aux termes de cet avis, et conformément aux explications qui ont été échangées au cours de la discussion du Tarif, l'immunité est privative aux pongées, corah, tussah ou tissus, tissés dans les pays hors d'Europe, en soie écrue, façon toile, façon croisé, façon sergé, qui n'ont pas été décrus après tissage et n'ont subi ni l'apprêt de la teinture, ni de l'impression.

Les tissus de l'espèce « décrus » ayant reçu une opération d'apprêt, de teinture ou d'impression et les étoffes d'un tissage de façon autre que les façons désignées ci-dessus doivent être soumis aux conditions ordinaires du tarif. Il en est de même des imitations de pongées, de corah et de tussah, fabriquées en Europe, quels que soient leur mode de fabrication et la préparation qu'elles ont reçues.

En disponibilité, on a noté 569 balles. A terme, on a coté 1.150 balles.

Le disponible a baissé à New-York, New-Orléans et Galveston, hausse de 1/16 à Savannah. — Les futurs, qui avaient ouvert en hausse partielle de 1 à 2 p. à New-York, ont éclaté au contraire en baisse de 3 à 5 p., ainsi qu'à New-Orléans. On attribue cette réaction au sentiment américaïn qui domine sur les marchés spéculatifs américains, où le manque d'ordre d'achat se fait sentir.

A Liverpool on a traité aujourd'hui 10000 b. en disponibilité en baisse de 1/32 d. pour Amérique. Les futurs ont fléchi progressivement de 4 p. à 24.